



NATIONS UNIES

**COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'AMÉRIQUE LATINE**

RAPPORT ANNUEL

(30 mars 1960 — 15 mai 1961)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NEW YORK

de développement soient compris et appuyés par les peuples,

Considérant que pour assurer cette compréhension et obtenir cet appui, et pour étendre et assurer aux peuples des pays de l'Amérique latine — particulièrement à la population rurale — le plein exercice du droit à l'information, il est nécessaire et urgent de mener à bien une action coordonnée qui facilite comme il convient le développement de la presse, de la radiodiffusion, de la télévision et de la cinématographie, et qui permette en même temps d'intensifier, d'amplifier et d'améliorer les programmes de formation professionnelle et technique du personnel employé par ces moyens d'information,

Notant que les moyens d'information peuvent donner une impulsion vigoureuse aux efforts et aux programmes destinés à dispenser une formation technique aussi bien qu'un enseignement général, et qu'ils peuvent ainsi contribuer efficacement à accélérer la croissance économique et sociale des populations,

Considérant que, dans ses résolutions 150 (VIII), 191 (IX) et 192 (IX), la Commission a insisté sur la nécessité, pour les pays de l'Amérique latine, de renforcer leurs programmes d'enseignement et de formation,

Convient :

1. De louer les travaux accomplis par l'UNESCO, sur la demande de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, dans le domaine du développement des moyens d'information, travaux dont l'exposé figure dans le rapport général de l'UNESCO intitulé « Développement des moyens d'information dans les pays insuffisamment développés » (E/3437 et Add.1) ;

2. D'appuyer les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport, notamment celles qui ont été formulées lors de la réunion d'experts sur le développement des moyens d'information en Amérique latine, tenue sous les auspices de l'UNESCO à Santiago du Chili, du 1^{er} au 13 février 1961 ;

3. De souligner l'intérêt de la résolution relative à l'information adoptée par la Commission des droits de l'homme [IV (XVII)] et de la résolution sur le même sujet adoptée par le Conseil économique et social [819 A (XXXI)], et particulièrement de l'invitation qu'elle adresse au Bureau de l'assistance technique des Nations Unies, au Fonds spécial, aux institutions spécialisées intéressées, aux commissions économiques régionales et aux organismes et institutions publics et privés, pour qu'ils assistent comme il convient les pays insuffisamment développés à étendre et à renforcer leurs moyens d'information nationaux ;

4. De recommander aux gouvernements d'affecter dans leurs plans de développement économique et social un ordre de priorité approprié aux projets, programmes et organismes destinés à étendre et à améliorer les moyens d'information.

5. De recommander au Secrétariat et aux gouvernements membres qu'ils encouragent, appuient et facilitent la diffusion des études de la CEPAL et d'autres organismes internationaux similaires, ainsi que des plans

de développement économiques nationaux ou régionaux et des programmes et travaux en général qui ont un rapport avec les objectifs de la Commission économique pour l'Amérique latine ;

6. De recommander aussi aux gouvernements que, dans les programmes susmentionnés, ils inscrivent des mesures tendant à promouvoir une diffusion plus étendue et mieux organisée dans les autres pays du monde de la situation réelle de l'Amérique latine, avec le concours du Service de l'information de l'ONU et d'autres institutions spécialisées internationales et régionales.

13 mai 1961.

199 (IX). Création d'un Institut de planification du développement économique

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant l'importance et l'urgence qu'il y a à établir des programmes de développement économique en Amérique latine pour favoriser et assurer le développement économique accéléré de la région,

Considérant qu'il est nécessaire d'étayer ces travaux de planification par une formation et une assistance consultative en matière de développement économique beaucoup plus considérables que ce n'a été le cas jusqu'à présent dans la région,

Considérant qu'un moyen économique et expéditif de faire face à cette nécessité consiste à étendre les activités actuelles de la CEPAL dans les domaines de la formation, de la recherche et des services consultatifs,

Consciente du fait qu'en dépit de l'augmentation des contributions fournies par les programmes d'assistance technique des Nations Unies, les ressources dont dispose le Secrétariat pour ses activités de formation et de consultation en matière de développement économique ne suffisent pas à satisfaire toutes les demandes reçues,

Rappelant que le Fonds spécial prête son concours pour des activités de programmation, de formation et d'autres activités de préinvestissement du genre mentionnés ci-dessus,

Se félicitant de l'intérêt particulier que le Directeur général du Fonds spécial a montré, à la présente session de la Commission, pour la programmation et la planification du développement économique ;

Prenant acte, en outre, de l'intention qu'a manifestée le Directeur général de recommander au Conseil d'administration du Fonds spécial d'autoriser une allocation de crédits destinés à préparer un projet de demande d'assistance concernant la création d'un institut de planification du développement économique en Amérique latine,

Notant que les gouvernements du Chili, de la Colombie et du Venezuela ont présenté au Fonds spécial une demande en vue de la création d'un tel institut et que d'autres gouvernements ont l'intention d'en faire autant,

Décide :

1. De recommander les travaux actuels de formation et de services consultatifs que la CEPAL effectue dans le domaine de la planification prennent toute l'ampleur

nécessaire et que, à cette fin, le Secrétaire exécutif de la CEPAL prépare, de concert avec le Directeur général du Fonds spécial, l'organisation d'un institut autonome de planification du développement économique sous l'égide de la CEPAL, habilité à recevoir et gérer des fonds provenant de sources autres que les gouvernements d'Amérique latine et le Fonds spécial,

2. De recommander que cet institut cherche à former un corps permanent d'experts de la planification du développement qui seront utilisés dans les divers pays ou sur le plan régional, et qu'il se tienne en contact étroit avec les offices de planification des gouvernements de la région pour assurer la continuité des activités de formation, des échanges de données d'expérience et de l'amélioration des techniques de planification,

3. De prier le Secrétaire exécutif de fournir au Directeur général du Fonds spécial et aux gouvernements intéressés toute l'assistance qu'ils pourront solliciter pour mener à bien les procédures nécessaires à la création de l'Institut,

4. D'exprimer l'espoir que le Directeur général et le Conseil d'administration du Fonds spécial examineront sans tarder et dans un esprit favorable les demandes d'aide financière que les gouvernements d'Amérique latine présenteront à l'intention de cet institut,

5. De prier le Secrétaire exécutif de s'entendre avec le Directeur général du Fonds spécial au sujet des arrangements qui pourront être conclus avec d'autres organisations internationales et régionales en vue du fonctionnement de l'Institut,

6. D'appeler l'attention des gouvernements d'Amérique latine sur l'intérêt qu'il y a à faciliter la tâche de l'Institut en mettant à sa disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires pour rendre son œuvre aussi efficace que possible dans les divers pays,

7. D'exprimer sa conviction que l'institut, créé sous les auspices de la CEPAL et avec l'appui du Fonds spécial, deviendra ultérieurement un organisme dirigé et géré par les gouvernements d'Amérique latine.

13 mai 1961.

200 (IX). Répercussion du progrès scientifique et des intégrations régionales sur le développement économique et social de l'Amérique latine

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que les progrès rapides de la recherche scientifique permettent de découvrir constamment des substances synthétiques capables de remplacer les matières premières naturelles sur lesquelles reposait principalement, jusqu'ici, l'économie des pays d'Amérique latine,

Consciente des progrès réalisés dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie sous ses formes nouvelles, qui vise à transformer les systèmes actuels de production, de transformation et de distribution de l'énergie, secteur auquel les pays d'Amérique latine consacrent une partie si importante de leurs ressources,

Tenant compte du fait que le rôle de plus en plus grand que l'automatisation dans la société contemporaine crée une situation nouvelle du point de vue du nombre et de la formation des travailleurs, et entraîne un chômage provisoire, ou le déplacement des travailleurs vers les services, et, pour les groupes jeunes de la population, la prolongation de la durée des études,

Considérant la nécessité de coordonner les efforts d'intégration économique de l'Amérique latine avec ceux que déploient les pays d'Europe et d'Afrique dans le même sens, en créant des marchés communs qui sont appelés à exercer les uns sur les autres une influence réciproque et qui peuvent également avoir des effets pour l'économie des pays d'Amérique latine,

Décide de recommander au Secrétariat d'entreprendre — de concert avec la FAO, l'OIT, la DOAT, l'UNESCO et l'Agence de l'énergie atomique, et dans la mesure où ses ressources le lui permettront — une étude permanente des effets que le progrès scientifique, le développement de l'énergie sous ses formes nouvelles, l'automatisation et l'intégration des autres régions peuvent avoir sur le développement économique et social de l'Amérique latine.

13 mai 1961.

201 (IX). Industries de biens de consommation

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que, à plusieurs reprises, notamment dans sa résolution 10 (IV), la Commission a exprimé l'intérêt qu'elle porte aux études relatives aux industries de biens de consommation et, parmi elles, à l'industrie textile qui occupe dans ce groupe une place éminente,

Considérant qu'une connaissance exacte des caractéristiques de ces industries dans les divers pays de la région est particulièrement importante dans l'étude des problèmes régionaux d'intégration économique,

Prend acte avec satisfaction de ce que le Secrétariat a entrepris de nouvelles études sur l'industrie textile dans certains pays de la région, sur la demande des organismes de ces pays ;

Recommande au Secrétariat d'étendre ses travaux à d'autres pays de la région qui ont manifesté un intérêt à ce sujet, ainsi qu'à d'autres industries de biens de consommation ;

Demande à la Direction des opérations d'assistance technique des Nations Unies, ainsi qu'à la FAO, de collaborer à ce projet en fournissant les services de spécialistes de ces industries qui ont accompli des missions dans divers pays de la région.

13 mai 1961.

202 (IX). Industries du papier et de la cellulose

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant les travaux accomplis par le Groupe consultatif CEPAL/DOAT/FAO du papier et de la cellulose dans l'étude des possibilités de développement de cette industrie en Amérique latine,